



PRÉFET DE L'YONNE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GUYARD

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE- 2019- 0092 du 10 avril 2019, une enquête publique préalable à la déclaration publique concernant la révision des périmètres de protection du captage « Entre Deux Noues » situé sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Guyard et l'instauration de servitudes d'utilité publique, à l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine d'une durée de 33 jours, est prescrite du vendredi 10 mai 2019 au mardi 11 juin 2019 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du vendredi 10 mai 2019 au mardi 11 juin à 17 h inclus, un dossier comprenant des informations environnementales et relatif à cette enquête sera déposé auprès de la mairie de Villeneuve-la-Guyard et d'où chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur l'utilité publique du projet, sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Villeneuve-la-Guyard (siège de l'enquête) ou être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dupcaptiveentredeuxnoues@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dupcaptiveentredeuxnoues@yonne.gouv.fr).

M. Pierre GUION, chargé d'affaires à France Télécom en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon.

M. Pierre GUION se tiendra à la disposition du public :

en mairie de Villeneuve-la-Guyard :

- Le vendredi 10 mai 2019 de 9 h à 12 h
- Le samedi 18 mai 2019 de 9 h à 12 h
- Le vendredi 24 mai 2019 de 14 h à 17 h
- Le mardi 11 juin 2019 de 14 h à 17 h.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Le maire de Villeneuve-la-Guyard – 1 place de l'Hôtel de Ville – 89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD – tél : 03 86 66 42 97 - mail : [mairie.villeneuve-guyard@orange.fr](mailto:mairie.villeneuve-guyard@orange.fr).

L'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site web de la préfecture de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) - rubrique politiques publiques – environnement - déclaration d'utilité publique – enquêtes publiques).

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement - place de la préfecture -89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête et le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an, dans la mairie de Villeneuve-la-Guyard, à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement ainsi que sur le site web de la préfecture de l'Yonne.